

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026115

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/06/2026

Objet : CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D UN LOGICIEL DE REALITE VIRTUELLE ENTRE LES SDIS 06 30 44 49 66 ENSOSP ET LE SDIS 31

Nature : DÃ©libÃ©rations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 18/06/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=115 Convention d_veloppement logiciel r_alit_ virtuelle SDIS 06_ 30_ 44_ 49_66_ ENSOSP SDIS 31.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-115.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260615-2026115-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/06/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du quinze juin à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 8 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention de collaboration relative au développement d'un logiciel de réalité virtuelle entre les SDIS 06, 30, 44, 49,66, l'ENSOSP et le SDIS 31.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 ;

Considérant que :

- Le SDIS de la Haute-Garonne et les SDIS des Alpes-Maritimes, du Gard, de la Loire Atlantique, du Maine et Loire, des Pyrénées-Orientales ainsi que l'ENSOSP souhaitent établir une convention pour la collaboration et le développement d'un logiciel de simulation virtuelle dénommé VIRTUAL RESCUE COMMAND CENTER (VRCC).
- La présente convention détermine les principes de fonctionnement du comité de pilotage « COPIL » et des objectifs de ce dernier.
- Une convention entre la société 3D at Home et le SDIS 31 détermine les engagements financiers annuels.

Cette convention annule et remplace la convention signée au congrès nationale de la Sarthe en 2025.

ENTENDU le rapport de Cdte Magali FRETAY,

APRÈS en avoir délibéré,
Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT le projet de convention ;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **18 JUIN 2026**, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.